



Bildungs- und Kulturdirektion  
Mittelschul- und Berufsbildungsamt

## Schulschliessung mit Distance Learning

Der Bundesrat hat für die Eindämmung der Ausbreitung des Coronavirus entschieden, dass die Schulen bis 4. April geschlossen werden. Dies bedeutet nicht, dass der Bildungsauftrag der Schulen auch ausgesetzt wird. Es gilt, so gut wie möglich den Unterricht per Distance Learning weiterzuführen.

Der Entscheid des Bundesrats bedeutet nicht, dass die Schulhäuser nun geschlossen werden. Lehrpersonen und Staatspersonal sollen ihren Berufsauftrag gemäss den Anweisungen der Schulleitungen weiter erfüllen. Dort wo möglich, kann die Arbeit in Homeoffice geleistet werden.

Der Unterricht für die Schülerinnen und Schüler findet grundsätzlich mit Distance Learning statt. Schülerinnen und Schüler dürfen das Schulhaus weiterhin betreten, um z.B. ihre persönlichen Sachen abzuholen. Auch bereits angesetzte Prüfungen dürfen durchgeführt werden. Wichtig ist, dass die Schutzmassnahmen immer eingehalten werden, insbesondere in Bezug auf Hygiene und Distanzhalten.

Bezüglich des Distance Learning wird der Aufbau schrittweise erfolgen. Die Schulen achten darauf, dass die Abschlussklassen prioritär behandelt werden.

Die Kommunikation zu den Schülerinnen und Schülern und deren Eltern stellen die Schulleitungen sicher und nehmen auch die Fragen entgegen. Die Schulen sind gemäss den Angaben auf der Internetseite <https://www.erz.be.ch/erz/de/index/mittelschule/mittelschule/aktuell0.html> erreichbar.

Bern, 13.03.2020

Mario Battaglia  
Leiter Abteilung Mittelschulen

## Fermeture d'école avec enseignement à distance

Le Conseil fédéral a décidé que les écoles seront fermées jusqu'au 4 avril afin de contenir le développement du coronavirus. Cela ne signifie pas que le mandat éducatif des écoles sera également suspendu. L'objectif est de poursuivre l'enseignement à distance dans la mesure du possible.

La décision du Conseil fédéral ne signifie pas que les écoles seront désormais fermées. Les enseignants et le personnel de l'État doivent continuer à remplir leurs obligations professionnelles conformément aux instructions de la direction de l'école. Dans la mesure du possible, le travail peut être effectué dans un bureau à domicile.

En principe, les leçons pour les élèves auront lieu avec l'enseignement à distance. Les élèves peuvent continuer à entrer dans le bâtiment scolaire, par exemple pour récupérer leurs effets personnels. Les examens qui ont déjà été programmés peuvent également avoir lieu. Il est important que les mesures de protection soient toujours respectées, notamment en ce qui concerne l'hygiène et le maintien de la distance.

En ce qui concerne l'enseignement à distance, le développement se fera progressivement. Les écoles veilleront à ce que les classes en dernière année de formation soient prioritaires.

La communication avec les élèves et leurs parents est assurée par la direction de l'école et des réponses sont également apportées aux questions. Les écoles peuvent être contactées selon les informations figurant sur le site web <https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/mittelschule/mittelschule/aktuell0.html>.

Berne, le 13. mars 2020

Mario Battaglia  
Chef de la Section des écoles moyennes